

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 13 novembre 2017, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

230-11-2017

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

231-11-2017

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 et de la séance extraordinaire du 6 octobre 2017 soient approuvés avec dispense de lecture.

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 OCTOBRE 2017 :

Il est constaté qu'une copie du rapport budgétaire au 31 octobre 2017 est déposée à chaque membre du conseil.

232-11-2017

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

| | |
|------------------------------------------|-----------------|
| Chèques de C1700477 à C1700552 | 1 876 411.52 \$ |
| Paiements Internet L1700285 à L1700340 | 242 822.63 \$ |
| Carte de crédit VISA V2017019 à V2017024 | 665.03 \$ |
| Pour un grand total de : | 2 119 899.18 \$ |

233-11-2017

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET DE DIVERS REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS :

Considérant qu'il y a lieu de nommer à chaque séance du mois de novembre un maire suppléant et un représentant du conseil au sein des comités oeuvrant dans le secteur municipal et ce, pour une année;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité que les membres du conseil qui suivent, soient nommés pour une période d'un an, c'est-à-dire du 13 novembre 2017 au 31 octobre 2018, comme étant représentant aux différents comités oeuvrant dans le secteur municipal :

- | | |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. André Gagnon, maire | - MRC de La Nouvelle-Beauce - Développement économique Nouvelle-Beauce - Chambre de commerce - Comité industriel Saint-Bernard |
| M. Francis Gagné Conseiller siège no. 1 | - Voirie - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Comité industriel de Saint-Bernard |
| M. Jocelyn Gagné Conseiller siège no. 2 | - Incendie - Voirie |
| M. Raymond St-Onge Conseiller siège no. 3 | - Office régional d'habitation (HLM) - Voirie |
| Mme Ginette Camiré Conseillère siège no. 4 | - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Loisirs - Coopérative de solidarité santé de Saint-Bernard |
| Mme Sonia Tremblay Conseillère siège no. 5 | - Bibliothèque - Table des aînés de La Nouvelle-Beauce |
| M. Jacques Lirette Conseiller siège no. 6 | - Maire suppléant - Comité industriel de Saint-Bernard - Chambre de commerce - Comité Politique familiale et des aînés |

234-11-2017

NOMINATION D'UN SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE :

Considérant qu'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil peut nommer un substitut du maire pour siéger à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de remplacer le maire lorsque celui-ci ne peut y siéger;

Considérant qu'en vertu de l'article 359 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit avoir en sa possession, une copie de la déclaration d'intérêts pécuniaires à jour du maire et du substitut afin que ceux-ci puissent siéger à la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

De nommer le conseiller, M. Jacques Lirette, à titre de substitut au maire pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Cette nomination est valide jusqu'au 31 décembre 2018.

D'autoriser la transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce des déclarations d'intérêts pécuniaires à jour du maire et de son substitut.

DÉPÔT PAR LE MAIRE ET LES MEMBRES DU CONSEIL DE LEUR DÉCLARATION ANNUELLE DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

Dépôt par M. André Gagnon, M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Ginette Camiré, Mme Sonia Tremblay et M. Jacques Lirette de leur déclaration annuelle des intérêts pécuniaires conformément à la loi.

235-11-2017

FORMATION OBLIGATOIRE « LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE » POUR LES NOUVEAUX ÉLUS :

Considérant que les nouveaux élus doivent suivre la formation obligatoire «Le comportement éthique»;

Considérant que la MRC de La Nouvelle-Beauce organise conjointement avec la Fédération québécoise des municipalités cette formation dans leurs locaux le samedi 27 janvier 2018;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise M. Jocelyn Gagné et M. Raymond St-Onge, à suivre la formation obligatoire «Le comportement éthique», dans les locaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce, le 27 janvier 2018.

DÉPÔT DE LA LISTE CONCERNANT LA DIVULGATION DE CERTAINES CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES :

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste concernant la divulgation de certaines contributions électorales, conformément à l'article 513.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

236-11-2017

MANDAT À PGA EXPERTS INC. POUR DÉPOSER UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT UN SYSTÈME DE TRAITEMENT ET DE CHLORATION DE L'EAU POTABLE :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a fait creuser et caractériser 2 nouveaux puits pour combler ses besoins croissants d'approvisionnement en eau potable;

Considérant que la Municipalité doit faire parvenir au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une demande d'autorisation pour l'implantation d'un nouveau système de traitement et chloration d'eau potable;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise Monsieur Jean Leclair, ingénieur de la firme PGA Experts Inc., à signer et expédier au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques la demande de certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, et tout autre document relatif,

concernant l'implantation d'un nouveau système de traitement et chloration d'eau potable.

Que le conseil municipal assigne Madame Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, à agir en tant qu'intervenante représentant la Municipalité de Saint-Bernard pour cette demande d'autorisation.

Que le conseil municipal s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Que la Municipalité s'engage à utiliser et à entretenir les installations de traitement d'eau potable prévues conformément aux spécifications des fournisseurs et au manuel d'exploitation qui sera produit par l'ingénieur.

237-11-2017

RÉSILIATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE 6 000 TONNES DE MG-20 A POUR LES TRAVAUX DU RANG SAINT-ÉDOUARD :

Considérant qu'un contrat pour la fourniture de 6 000 tonnes de MG-20 A pour les travaux du rang Saint-Édouard a été octroyé à Conrad Giroux Inc. le 6 octobre 2017, résolution no. 216-10-2017;

Considérant que l'octroi de ce contrat était conditionnel à ce que le matériel respecte les normes, dont la norme NQ 2560-114 pour un granulats mis en place en fondation de chaussée;

Considérant que le Groupe ABS a analysé le matériel et fourni un rapport, le 26 octobre 2017, qui mentionne que le matériel ne rencontre pas les exigences de la norme NQ 2560-114;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Jocelyn Gagné et unanimement résolu :

Que le conseil municipal résilie le contrat octroyé le 6 octobre 2017 à Conrad Giroux Inc. pour la fourniture de 6 000 tonnes de MG-20 A pour les travaux du rang Saint-Édouard étant donné que le matériel ne respecte pas les normes dont la norme NQ 2560-114 pour un granulats mis en place en fondation de chaussée.

Que le conseil municipal entérine le nouvel appel d'offres sur invitation, du 2 novembre 2017, pour la fourniture de 6 000 tonnes de MG-20 A pour les travaux du rang Saint-Édouard.

238-11-2017

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE 6 000 TONNES DE MG-20 A POUR LES TRAVAUX DU RANG SAINT-ÉDOUARD :

Considérant que la Municipalité effectue des travaux dans le rang Saint-Édouard et qu'il faut du MG-20 A conforme à la norme du Ministère des Transports;

Considérant l'appel d'offres sur invitation du 2 novembre 2017 pour la fourniture de 6 000 tonnes de MG-20 A incluant les frais de transport et les droits municipaux;

Considérant les soumissions reçues :

| Nom du soumissionnaire | Prix par tonne métrique | Sous-total | TPS | TVQ | Prix Total |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------|-------------|--------------|---------------|
| Concorbec Inc. | 13.70 \$ | 82 200.00 \$ | 4 110.00 \$ | 8 199.45 \$ | 94 509.45 \$ |
| R.C. Roy Inc. | 15.25 \$ | 91 500.00 \$ | 4 575.00 \$ | 9 127.13 \$ | 105 202.13 \$ |
| Les Excavations Dark Mercier | 17.00 \$ À condition de passer par le rang Saint-Luc | 102 000.00 \$ | 5 100.00 \$ | 10 174.50 \$ | 117 274.50 \$ |
| Construction B.M.L., division de Sintra Inc. | 18.60 \$ | 111 600.00 \$ | 5 580.00 \$ | 11 132.10 \$ | 128 312.10 \$ |
| Les Excavations Dark Mercier | 19.70 \$ | 118 200.00 \$ | 5 910.00 \$ | 11 790.45 \$ | 135 900.45 \$ |
| Gravière St-Bernard Inc. | Pas soumissionné | | | | |

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission de Concorbec Inc., au montant de 13.70 \$ la tonne métrique incluant les frais de transport et les droits municipaux plus les taxes pour la fourniture de 6 000 tonnes de MG-20 A pour les travaux du rang Saint-Édouard, le tout conditionnellement à ce que le matériel respecte les normes, dont la norme NQ 2560-114 pour un granulats mis en place en fondation de chaussée.

Que le conseil municipal mandate la firme ABS pour effectuer les tests pour le contrôle de la qualité des matériaux.

239-11-2017

MANDAT À WSP CANADA INC. POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DANS LE RANG SAINT-ÉDOUARD, LA ROUTE VIGER, LA ROUTE BLAIS ET UNE PARTIE DE LA ROUTE LAVERDIÈRE :

Considérant le projet de travaux d'amélioration du réseau routier dans le rang Saint-Édouard, la route Viger, la route Blais et une partie de la route Laverdière;

Considérant que ces travaux nécessitent la production de plans et devis par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité mandate la firme d'ingénieurs WSP Canada Inc. pour un montant de 15 800 \$ plus les taxes dans le cadre de la préparation des plans et devis pour les travaux d'amélioration du réseau routier dans le rang Saint-Édouard, la route Viger, la route Blais et une partie de la route Laverdière.

240-11-2017

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR M. CLAUDE RIVARD CONCERNANT LE LOT NO. 5 594 950, RELATIVEMENT AU FRONTAGE :

Considérant la demande en dérogation mineure par M. Claude Rivard relativement à la subdivision du lot no. 5 594 950, situé au 1233 rue Saint-Georges, telle que montrée sur le croquis du plan de cadastre préparé par Stéphane Roy, arpenteur;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter que le frontage du nouveau lot projeté no. 6 160 348 soit de 18,96 mètres au lieu de 21.34 mètres tel que l'exige le règlement de lotissement no. 188-2008, chapitre 4, article 4.2.2 a);

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure par M. Claude Rivard relativement au frontage de 18,96 mètres sur une partie du lot no. 5 594 950 (no. 6 160 348 projeté), situé au 1233 rue Saint-Georges.

241-11-2017

FRAIS POUR LE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT NO. 261-2016 AU PROPRIÉTAIRE DU 457 RANG SAINT-MATHIEU :

Considérant que le propriétaire du 457 rang Saint-Mathieu, Ferme Fini-Porcs Inc., a fait brûler un bâtiment agricole suite à sa démolition, le 9 octobre dernier;

Considérant que cet acte contrevient au règlement no. 261-2016 établissant certaines normes concernant les feux en plein air, articles no. 6, 7 et 9;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal exige que le règlement no. 261-2016 soit appliqué. Qu'une amende de 1 000 \$ soit chargée en plus du coût du salaire des pompiers qui ont dû intervenir pour un montant de 1 283.62 \$.

242-11-2017

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE DÉNEIGEMENT À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard est propriétaire du presbytère et du stationnement depuis juin 2016;

Considérant que le conseil municipal considère que la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin devrait assumer une partie du coût du déneigement étant donné que le stationnement est principalement utilisé par les autobus scolaires;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Qu'une demande de contribution financière de 1 600 \$ soit demandée à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin afin de contribuer au coût du déneigement étant donné que le stationnement est principalement utilisé par les autobus scolaires.

243-11-2017

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard défraie la totalité de la facture reliée au déneigement du stationnement en avant de

l'Hôtel de Ville ainsi qu'en avant de la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce;

Considérant que le conseil municipal considère que la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce devrait assumer 50 % du coût du déneigement de cette partie;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Qu'une demande de contribution financière de 650 \$ soit demandée à la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce afin de contribuer au coût du déneigement en avant de l'Hôtel de Ville ainsi que de la Caisse.

244-11-2017

FORMATION « LES IMPACTS DE LA LOI 122 SUR LE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL » :

Considérant que la loi 122 a subi des modifications et qu'il y aura des répercussions sur le travail du directeur général;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale, Marie-Eve Parent, à suivre la formation «Les impacts de la Loi 122 sur le travail du directeur général», offerte par l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec), les 17 et 18 janvier 2018, au coût de 522.00 \$.

245-11-2017

ENTENTE AVEC LA CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE REGARD MUNICIPAL :

Considérant que la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce est un partenaire majeur pour la publication du journal Le Regard Municipal;

Considérant que l'entente prévoit une contribution financière de la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce pour les 3 prochaines années :

Septembre 2017 : 1 500 \$
Septembre 2018 : 1 500 \$
Septembre 2019 : 1 500 \$

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte les conditions contenues dans l'entente à signer avec la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce pour le journal Le Regard Municipal et autorise Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ladite entente.

246-11-2017

COMITÉ DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM) : SA COMPOSITION, SON MANDAT :

Considérant la volonté de la Municipalité d'élaborer une politique familiale municipale (PFM) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles selon les étapes de la vie familiale;

Considérant que la Municipalité est en période d'élaboration de sa politique familiale municipale;

Considérant que le cheminement de la PFM nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

Considérant que la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la politique familiale municipale;

Considérant que la PFM est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard procède à la création d'un comité de la PFM sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familiales (RQF).

Le comité de la PFM aura pour mandat :

- D'assurer l'élaboration de la PFM :
 - En étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
 - En recommandant des projets porteurs de la préoccupation «famille».
- De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - En exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - En priorisant les éléments du plan d'action;
 - En favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la PFM;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la Municipalité à intégrer le principe «penser et agir famille»;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ :

M. André Gagnon nous émet son rapport sur la situation financière de la Municipalité. Ce rapport sera transmis à chacune des adresses civiques de la municipalité.

DIVERS :

On mentionne que le relevé à la cour municipale pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017 fait l'objet d'un chèque de 2 478.87 \$ provenant de la Ville de Sainte-Marie.

On mentionne que la compensation de la collecte sélective de la contribution de 2016 fait l'objet d'un chèque de 15 622.20 \$ provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Le rapport des permis de construction déposé par l'inspecteur en bâtiment, démontrant les permis du mois d'octobre 2017 fut déposé à la table du conseil.

Les rapports des analyses d'eau pour le mois d'octobre 2017 sont transmis et déposés à la table du conseil.

247-11-2017

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
21 h 30.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière